

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par
Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :

Dans le premier alinéa de l'article 23 de la Constitution, le mot : « parlementaire » est remplacé par le mot : « électif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Être membre du Gouvernement suppose de se consacrer pleinement à sa fonction sans cumul possible avec tout mandat électif.